

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1507 portant création de l'agence spéciale d'Obock

n° 1507

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 décembre 1963

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1963

Date du numéro
31 décembre 1963

TEXTE INTÉGRAL

Une Agence Spéciale est créée à Obock à compter du 1^{er} janvier 1964. Les limites de sa compétence territoriale sont celles du Cerele d'Obock. Le montant autorisé de la provision est fixé à 5 millions de francs. La comptabilité de l'Agence Spéciale d'Obock est rattachée à la Trésorerie de la Côte Française des Somalis les documents comptables mensuels devront être directement envoyés à la Trésorerie dans un délai maximum de quinze jours (15). L'Agence Spéciale d'Obock comptabilisera les opérations budgétaires de l'exercice 1964. Les opérations complémentaires de l'exercice budgétaire 1963 continueront à être assurées par l'Agence Spéciale de Tadjourah.